

Décision du Président n°2022-03-019

Objet : Demande de subvention DSIL campagne 2022 pour le projet d'amélioration du service aux usagers par l'Aménagement de l'Espace accueil de l'Agglomération dans le cloître du Couvent des Ursulines

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que le Bureau de Guingamp-Paimpol Agglomération a délibéré le 11 mai 2021 pour valider le projet d'amélioration du service aux usagers par l'aménagement de l'espace accueil de l'Agglomération dans le cloître du Couvent des Ursulines

Considérant que les dépenses relatives à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement de l'espace accueil de l'Agglomération dans le cloître du Couvent des Ursulines

Investissement : 162.000 euros HT

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat sur ce projet (au titre de la DSIL et/ou tout autre financeur de l'Etat) pour la campagne 2022 pour un montant de 56.700 euros.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

Plan de financement : montants ESTIMATIFS

Période	Montant de la dépense	DSIL			Contrat de territoire		
		Montant éligible	taux de subvention	Montant de la subvention	Montant éligible	taux de subvention	Montant de la subvention
2022	162 000 €	162 000 €	35%	56 700 €	162 000 €	35%	56 700 €

Total des aides financières	% d'aides financières	reste à charge de l'Agglomération
113 400 €	70,0%	48 600 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 18 mars 2022

Le Président,

Vincent LE MEAUX

